

DELEGATION DE SIGNATURE n° 2019-04

Nicolas GRIVEL, Directeur Général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),

- Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 modifiée ;
- Vu l'article 8 de la Loi 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificatives pour 2010 ;
- Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 4 décembre 2014 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 fixant la liste des personnes morales de droit public relevant des administrations publiques mentionnées au 4^o de l'article 1^{er} du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la convention du 20 octobre 2010 modifiée entre l'Etat et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relative au programme d'investissements d'Avenir, action : internats d'excellence et égalité des chances ;
- Vu la convention modifiée du 10 décembre 2014 entre l'Etat et l'ANRU relative au programme d'investissements d'avenir, action : Projets innovants en faveur de la jeunesse ;
- Vu la convention 12 décembre 2014 entre l'Etat et l'ANRU relative au programme d'investissement d'avenir, action : Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain ;
- Vu la convention financière du 14 janvier 2015 entre l'Etat et l'ANRU relative au programme d'investissements d'avenir ;
- Vu la convention cadre relative aux missions confiées par le CGET en tant qu'autorité de gestion du programme URBACT à l'ANRU avec transfert des obligations de l'ACSé à l'ANRU en date du 22 décembre 2015 ;
- Vu la convention AFD CZZ 2483 01 E relative aux missions confiées par l'Agence Française de développement à l'ANRU dans le cadre du projet ASToN ;
- Vu la délibération n° 08 du Conseil d'Administration de l'ANRU en date du 25 juin 2019 ;

Décide :

Section 1 – Direction générale

Article 1^{er} – Directrice Générale Adjointe

Délégation de signature est donnée à **Nejma MONKACHI**, Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer :

- 1) Les conventions nécessaires au fonctionnement de l'ANRU autres que celles mentionnées aux points 2 et 3, et notamment les conventions partenariales et leurs actes modificatifs, dès lors que l'enjeu financier n'excède pas 50 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 2) Les conventions de mise à disposition du personnel auprès de l'Agence et leurs actes modificatifs, sans limite de montant, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 3) Les conventions de formateurs pour les agents des services déconcentrés de l'Etat et leurs actes modificatifs sans limite de montant, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 4) Les marchés nécessaires au fonctionnement de l'ANRU et leurs actes modificatifs, sans limite de montant, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 5) Les conventions pluriannuelles et leurs actes modificatifs du programme national de rénovation urbaine (PNRU) après avoir recueilli l'avis du comité d'engagement lorsque celui-ci est prévu, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 6) Les conventions pluriannuelles relatives au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) et leurs actes modificatifs après avoir recueilli l'avis du comité d'engagement lorsque celui-ci est prévu, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 7) Les protocoles de préfiguration des projets de renouvellement urbain, les conventions pluri-annuelles relatives au Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et leurs actes modificatifs, après avoir recueilli l'avis du comité d'engagement lorsque celui-ci est prévu, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 8) Les actes utiles à la mise en œuvre de la convention cadre relative aux missions confiées par le CGET en tant qu'autorité de gestion du programme URBACT à l'ANRU, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 9) Les actes utiles à la mise en œuvre de la convention de financement ANRU-AFD (AFD AFD CZZ 2483 01 E) relative au projet ASToN ;
- 10) Les actes utiles à la mise en œuvre des conventions mentionnées à l'article 8 de la Loi 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificatives pour 2010, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 11) Les actes relatifs à la représentation en justice de l'ANRU.

Nejma MONKACHI reçoit délégation pour tous les actes et décisions relevant de la qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses, excepté les actes et décisions afférant à la rémunération des agents.

Article 2 – Secrétaire générale

Délégation de signature est donnée à **Véronique CHENAIL**, secrétaire général, à l'effet de signer :

- 1) Les conventions nécessaires au fonctionnement de l'ANRU autres que celles mentionnées aux points 2 et 3, et notamment les conventions partenariales et leurs actes modificatifs, dès lors que l'enjeu financier n'excède pas 50 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;

- 2) Les conventions de mise à disposition du personnel auprès de l'Agence et leurs actes modificatifs, sans limite de montant, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 3) Les conventions de formateurs pour les agents des services déconcentrés de l'Etat et leurs actes modificatifs sans limite de montant, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 4) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 25 000 € hors taxes par marché ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 5) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 50 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 6) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres,
- 7) Les actes utiles à la mise en œuvre de la convention cadre relative aux missions confiées par le CGET en tant qu'autorité de gestion du programme URBACT à l'ANRU, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 8) Les actes utiles à la mise en œuvre de la convention de financement ANRU-AFD (AFD AFD CZZ 2483 01 E) relative au projet ASToN ;
- 9) Les actes relatifs à la représentation en justice de l'ANRU ;
- 10) Les actes relatifs au recrutement et à la gestion du personnel, sans limite de montant ;
- 11) Tous les actes et décisions relevant de la qualité d'ordonnateur pour les opérations de dépense et recette relatives à l'enveloppe de personnel et à l'enveloppe de fonctionnement en ce qui concerne les frais de mission ;
- 12) Les ordres de mission des agents de l'ANRU, des agents des délégations territoriales et de toute personne apportant son concours à l'ANRU, dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes.

Section 2 – Direction de l'administration, des finances et des systèmes d'information (DAFSI)

Article 3 – Directeur de la DAFSI

Délégation de signature est donnée à **Samuel BOUJU**, Directeur de la DAFSI, à l'effet de signer :

- 1) Les marchés nécessaires au fonctionnement de l'ANRU et leurs actes modificatifs, sans limite de montant, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 2) Les conventions pluriannuelles et leurs actes modificatifs du programme national de rénovation urbaine (PNRU) après avoir recueilli l'avis du comité d'engagement lorsque celui-ci est prévu, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 3) Les conventions pluriannuelles relatives au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) et leurs actes modificatifs après avoir recueilli l'avis du comité d'engagement lorsque celui-ci est prévu, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 4) Les protocoles de préfiguration des projets de renouvellement urbain, les conventions pluri-annuelles relatives au Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et leurs actes modificatifs, après avoir recueilli l'avis du comité d'engagement lorsque celui-ci est prévu, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 5) Les actes utiles à la mise en œuvre de la convention cadre relative aux missions confiées par le CGET en tant qu'autorité de gestion du programme URBACT à l'ANRU et leurs actes modificatifs ;

- 6) Les actes utiles à la mise en œuvre de la convention de financement ANRU-AFD (AFD AFD CZZ 2483 01 E) relative au projet ASToN ;
- 7) Les actes utiles à la mise en œuvre des conventions mentionnées à l'article 8 de la Loi 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificatives pour 2010 et leurs actes modificatifs ;
- 8) Les ordres de mission des agents de l'ANRU, des délégations territoriales et de toute personne apportant son concours à l'ANRU, dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes.

Samuel BOUJU reçoit délégation pour tous les actes et décisions relevant de la qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses, excepté les actes et décisions afférant à la rémunération des agents.

Article 4 – Directrice Adjointe de la DAFSI

Délégation de signature est donnée à **Yaëlle HOUNKPATIN**, Directrice Adjointe de la DAFSI, à l'effet de signer tous les actes et toutes les décisions sur le même périmètre et dans les mêmes conditions que le délégataire mentionné à l'article 3.

Article 5 – Direction des systèmes d'information (DSI)

Délégation de signature est donnée à **Fabrice MANTOAN**, Directeur de la DSI, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 25 000 € hors taxes par marché ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 2) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 100 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 3) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres,
- 4) Les ordres de mission des agents de la DSI, dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes.

Article 6 – Moyens généraux (MG)

Délégation de signature est donnée à **Sandra TITA-FARINELLA**, Responsable des MG, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 25 000 € hors taxes par marché, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 2) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 50 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 3) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres.

Article 7 – Pôle financier

Délégation de signature est donnée à **Olivier BEAUJEAU**, Responsable du pôle financier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 25 000 € hors taxes par marché, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 2) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 50 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 3) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres ;

- 4) Les ordres de mission des agents de son pôle, dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes.

Article 8 – Pôle des Affaires Juridiques et des Achats (PAJA)

Délégation de signature est donnée à **Etienne MOTTE**, Responsable du PAJA, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les courriers d'informations complémentaires aux candidats non retenus dans le cadre des procédures de passation des marchés ;
- 2) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 25 000 € hors taxes par marché, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 3) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 50 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 4) Les actes relatifs à la modification et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres de l'ensemble des directions de l'ANRU dès lors que ces actes n'emportent pas de modification du montant de l'engagement juridique de l'ANRU, et notamment : les ordres de service, les décisions d'admission des prestations, les avenants de transfert, les avenants d'insertion de prix aux bordereaux des prix unitaires, les déclarations de sous-traitance ;
- 5) Les courriers de notification relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dès lors qu'ils affèrent à une décision ou un acte signé par une personne habilitée.

Article 9 – Contrôle interne

Délégation de signature est donnée à **Florian METEREAU**, Responsable du Contrôle Interne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 25 000 € hors taxes par marché, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 2) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 50 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 3) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres.

Article 10 – Pôle de pilotage Budgétaire et Contrôle de Gestion (PBCG)

Délégation est donnée à **Anne-Laure DESCALLOT-JEANNIN**, Responsable du PBCG pour certifier le service fait en qualité d'ordonnateur des dépenses de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 50 000 € hors taxes, pour toutes les directions de l'établissement excepté les actes et décisions afférant à la rémunération des agents.

Délégation est donnée à **Séverine LEMARIÉ**, Contrôleuse de Gestion au PBCG pour certifier le service fait en qualité d'ordonnateur des dépenses de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 50 000 € hors taxes, pour toutes les directions de l'établissement excepté les actes et décisions afférant à la rémunération des agents.

Section 3 – Direction de la stratégie et de l'accompagnement des acteurs (DS2A)

Article 11 – Directrice de la DS2A

Délégation de signature est donnée à **Mélanie LAMANT**, directrice de la DS2A, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 25 000 € hors taxes par marché, ainsi que leurs actes d'exécution ;

- 2) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 100 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 3) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres, ;
- 4) Les conventions de formateur et leurs actes modificatifs ainsi que leurs actes d'exécution, sans limite de montant ;
- 5) Les actes et décisions relevant de la qualité d'ordonnateur utiles à la mise en œuvre des conventions mentionnées à l'article 8 de la Loi 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificatives pour 2010, et leurs actes d'exécution ;
- 6) Les ordres de mission des agents de la DS2A, des agents des délégations territoriales et de toute personne apportant son concours à l'ANRU, dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes.

Article 12 – Directrice adjointe de la DS2A

Délégation de signature est donnée à **Anne-Sophie HAINSELIN**, Directrice Adjointe de la DS2A, à l'effet de signer tous les actes et toutes les décisions sur le même périmètre et dans les mêmes conditions que le délégataire mentionné à l'article 11.

Article 13 – Pôle Innovation Ville Durable (PIVD)

Délégation de signature est donnée à **Kim CHIUSANO**, Responsable du PIVD, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 25 000 € hors taxes par marché, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 2) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 50 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 3) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres, ;
- 4) Les actes et les décisions d'ordonnateur, engageant le programme d'investissement d'avenir au titre de l'action « Ville Durable et Solidaire » dans la limite de 50 000 € hors taxes, et leurs actes d'exécution ;
- 5) Les ordres de mission des agents du PIVD, des agents des délégations territoriales et de toute personne apportant son concours à l'ANRU, dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes.

Article 14 - Pôle d'Appui aux Programmes et aux Projets, Opérationnel et Règlementaire (APPOR)

Délégation de signature est donnée à **Odile DUBOIS JOYE**, Responsable de l'APPOR, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 25 000 € hors taxes par marché, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 2) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 50 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 3) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres, ;
- 4) Les ordres de mission des agents de son pôle, des agents des délégations territoriales et de toute personne apportant son concours à l'ANRU, dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes ;

- 5) Tous les actes et décisions sur le même périmètre et dans les mêmes conditions que le délégataire mentionné à l'article 15.

Article 15 - Pôle Formation, Animation des Réseaux et Évaluation (FARE)

Délégation de signature est donnée à **Véronique GIACOBINO**, Responsable du FARE à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 25 000 € hors taxes par marché, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 2) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 50 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 3) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres ;
- 4) Les ordres de mission des agents de son pôle, des agents des délégations territoriales et de toute personne apportant son concours à l'ANRU, dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes ;
- 5) Tous les actes et décisions sur le même périmètre et dans les mêmes conditions que le délégataire mentionné à l'article 14.

Section 4 – Direction Opérationnelle (DO)

Article 16 – Directeur de la DO

Délégation de signature est donnée à **Benoît ZELLER**, Directeur de la DO, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 25 000 € hors taxes par marché, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 2) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 50 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 3) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres, ;
- 4) Les conventions pluriannuelles et leurs actes modificatifs du programme national de rénovation urbaine (PNRU) après avoir recueilli l'avis du comité d'engagement lorsque celui-ci est prévu, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 5) Les conventions pluriannuelles relatives au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) et leurs actes modificatifs après avoir recueilli l'avis du comité d'engagement lorsque celui-ci est prévu, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 6) Les protocoles de préfiguration des projets de renouvellement urbain, les conventions pluri-annuelles relatives au Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et leurs actes modificatifs, après avoir recueilli l'avis du comité d'engagement lorsque celui-ci est prévu, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 7) Les ordres de mission des agents de la DO, des agents des délégations territoriales et de toute personne apportant son concours à l'ANRU, dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes.

Article 17 – Directrice Adjointe de la DO

Délégation de signature est donnée à **Delphine PUPIER**, Directrice Opérationnelle Adjointe, à l'effet de signer tous les actes et toutes les décisions sur le même périmètre et dans les mêmes conditions que le délégataire mentionné à l'article 16.

Section 5 – Secrétariat URBACT

Article 18 – Directeur du Secrétariat URBACT et du projet ASToN

Délégation de signature est donnée à **Emmanuel MOULIN**, Directeur du Secrétariat du programme URBACT et du projet ASToN, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions relatives à la mise en œuvre des programmes URBACT et du projet ASToN :

- 1) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 25 000 € hors taxes par marché, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 2) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 100 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 3) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres ;
- 4) Les conventions avec les partenaires publics locaux conclues en application de la convention cadre relative aux missions confiées par le CGET en tant qu'autorité de gestion du programme URBACT à l'ANRU, dès lors que l'enjeu financier n'excède pas 25 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 5) Les conventions avec les partenaires publics locaux conclues en application de la convention de financement ANRU-AFD (AFD CZZ 2483 01 E) relative au projet ASToN, dès lors que l'enjeu financier n'excède pas 25 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 6) Les ordres de mission des agents du secrétariat URBACT et de l'unité du projet ASToN et de toute personne apportant son concours au secrétariat URBACT et à l'unité du projet ASToN, dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes.

Emmanuel MOULIN reçoit délégation pour tous les actes et décisions relevant de la qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses, excepté les actes et décisions afférant à la rémunération des agents.

Article 19 – Responsable de l'unité Administration & Co-ordination du Secrétariat URBACT et de l'unité ASToN

Délégation de signature est donnée à **Thierry PICQUART**, Responsable de l'unité Administration & Co-ordination du Secrétariat URBACT et de l'unité ASToN, à l'effet de signer tous les actes et toutes les décisions sur le même périmètre et dans les mêmes conditions que le délégataire mentionné à l'article 18.

Section 6 – Fonds de Co-investissement

Article 20 – Fonds de Co-Investissement

Délégation de signature est donnée à **Corinne BERTONE**, directrice du fonds de co-investissement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 25 000 € hors taxes par marché, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 2) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 100 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 3) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres ;
- 4) Les actes et les décisions relevant de la qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses utiles à la mise en œuvre des conventions mentionnées à l'article 8 de la Loi 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificatives pour 2010, ainsi que leurs actes d'exécution ;

- 5) Les ordres de mission des agents du fonds de co-investissement dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes.

Section 7 – Direction des Relations Publiques et de la Communication (DRPCOM)

Article 21 – Directeur de la DRPCOM

Délégation de signature est donnée à **Damien RANGER**, Directeur de la DRPCOM, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 25 000 € hors taxes par marché, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 2) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 50 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 3) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres ;
- 4) Les ordres de mission des agents de la direction des relations publiques et de la communication, dans le respect des délibérations du Conseil d'Administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes.

Section 9 – Mission d'audit

Article 22 – Responsable de la mission d'audit

Délégation de signature est donnée à **Laura GUARDINI**, Responsable de la mission d'audit, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les actes relatifs aux ordres de mission des agents de la mission d'audit, dans le respect des délibérations du Conseil d'administration et des conventions conclues par l'ANRU encadrant lesdits actes.

Section 10 – Pôle Ressources Humaines

Article 23 – Responsable du Pôle des ressources humaines

Délégation de signature est donnée à **Magali CHABANIS**, Responsable du pôle ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les attestations et justificatifs relatifs à la gestion du personnel ;
- 2) Les marchés publics et leurs actes modificatifs, dans la limite de 25 000 € hors taxes par marché, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 3) Les bons de commande et marchés subséquents émis en exécution de marchés publics et d'accords-cadres conclus par l'établissement et leurs actes modificatifs, dans la limite de 50 000 € hors taxes, ainsi que leurs actes d'exécution ;
- 4) Les actes relatifs à l'exécution des autres marchés publics et accords-cadres ;
- 5) Tous les actes et décisions relevant de la qualité d'ordonnateur pour les opérations de dépense et recette relatives à l'enveloppe de personnel et à l'enveloppe de fonctionnement en ce qui concerne les frais de mission.

Section 11 – Dispositions générales

Article 24 – Signature électronique

La signature des actes et décisions pris par les agents de l'ANRU sur le fondement de la présente délégation peut se faire par voie électronique.

Article 25 – Engagement des dépenses

Les personnes ayant reçu délégation de la qualité de pouvoir adjudicateur reçoivent délégation en qualité d'ordonnateur pour engager les dépenses correspondantes.

Article 26 – Systèmes d'information

Les actes et décisions relevant de la qualité d'ordonnateur peuvent être faits par le biais d'habilitations dans les systèmes d'information de l'ANRU.

Article 27 – Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur le jour de sa signature et sera publiée sous forme électronique sur le site internet de l'ANRU.

La présente décision remplace toutes les délégations précédentes prises en la matière.

Paris, le

DocuSigned by:
Grivel
B358B888D27647C...

Le Directeur Général,
Nicolas GRIVEL